



ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de votre adhésion en tant que survivant(e) dans la Fondation Bomoko :

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fondation BOMOKO/ *Lutte contre le cancer*, située au n°695 avenue des marais
croisement des avenues Colonel Ebeya dans la Commune de la Gombe
Ci-après dénommée Le centre d'information d'une part,

Et

Mlle, Mme, Mr

Né à, le

Résident(e) sur

Ci- après dénommé(e) Le (la) survivant(e) d'autre part,

Mlle, Mme, Mr.....et La Fondation
Bomoko, communément dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Fondation Bomoko a pour objet la lutte contre le cancer.

Pour cela, elle a initié la branche dénommée « **BOMOKO COMMUNITY** ». Cette dernière consiste en un regroupement des membres bienfaiteurs et des survivants(es) afin de faire évoluer les activités de la structure.

Le (la) volontaire s'engage dans cette action humanitaire en tant que survivant(e) qui consistera à exposer publiquement (de manière anonyme par choix) son histoire-ou celle d'un proche par rapport au cancer afin de sauver des vies, briser la stigmatisation et inciter les personnes à se faire dépister.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : La branche « **BOMOKO COMMUNITY / survivant(e)** » consiste en un partage d'expérience en rapport avec la maladie du cancer à travers soient les vidéos, passages TV/Radio ou témoignages écrits.

FONDATION BOMOKO *Lutte contre le cancer*

BRANCHE : **BOMOKO COMMUNITY / survivant(e)**

Siège social : Croisement des avenues des marais et Colonel Ebeya no. 695 C/Gombe

Tel : +243 824 719 564// contact@fondationbomoko.org



Article 2 : Dans le cadre de ladite branche, le (la) survivant (e) apporte volontairement son soutien en présentant son témoignage.

Article 3 : Définition du survivant

Par définition scientifique, un(e) survivant(e) est, avant toute chose, une personne qui, après un traitement de cancer, a pu atteindre une rémission déclarée par son médecin (ou dont le traitement a été stoppé pour plus ou moins la même durée de temps).

Cependant, nous restons d'avis que « survivre » du cancer est une question subjective car une personne malade peut se considérer comme tel dès le jour après son diagnostic.

Ainsi, pour nous, un survivant est une personne qui reste forte, pendant et après son cancer et un peu plus loin, la personne qui a accompagné un proche durant ce long combat doit également être considérée comme celle qui a enduré les mêmes douleurs (à caractère psychologique et financier) que le malade.

Article 4 : La Fondation s'engage à l'égard du survivant à l'informer sur l'objet et/ou les finalités de la Fondation, ses projets en cours et ses principaux objectifs.

Article 5 : L'adhésion comme survivant est librement choisie, il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre la Fondation et le/la survivant(e).

Article 6 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée *indéterminée*.

Les parties sont libres de mettre fin à la présente convention à tout moment, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à prévenir l'autre partie dans un délai minimum d'un mois (30jours).